

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM****PROCES-VERBAL N°4****SEANCE DU 15 JUILLET 2020****19 HEURES 00 A MARCKOLSHEIM**

Date de convocation : 07 juillet 2020

Délégués en fonction : 33 Présents : 29 Absents et excusés : 0 Procurations : 4

**Membres présents :**

- **Artolsheim** : Mme Dominique MARTIN
- **Bindernheim** : M. Christian MEMHELD
- **Boesenbiesen** : M. Mathieu LAUFFENBURGER
- **Bootzheim** : M. Clément ROHMER
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : Mme Mireille MOSSER, M. Pascal JEHL, M. Damien SCHREIBER CORDON, Mme Audrey HUCK
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Gilles WEBER, Mme Chrystelle ERARD, M. Yann SCHUNCK, Mme Elisabeth SIEBER, M. Jean-Paul ORSONI
- **Ohnenheim** : Mme Jacqueline SCHUNCK
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Michel BUTSCHA
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Mathieu KLOTZ, M. Michaël BERGER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, M. Thierry WITWICKI

**Absents excusés :**

Mme Nathalie DEICHLER (procuration à Damien SCHREIBER CORDON), Mme Marie FREY (procuration à Jean-Paul ORSONI), Mme Christelle ADOLPH (procuration à Michaël BERGER), Mme Clothilde LOOS (procuration à Christophe KNOBLOCH), M. SCHWOERER Yves (suppléant), Mme Agnès ROHR (suppléante), M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Nicolas LOQUET (Maison de la Région), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable du Pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnels »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »), M. Bertrand ATZENHOFFER (Responsable des Ressources Humaines), M. Stéphane HUMMEL (Chargé du développement économique), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments).

**Assistaient en outre :**

Mme Isabelle BAEHR (suppléante), Mme Angélique DOUCHE (suppléante), M. Jean-Louis BRICKERT (suppléant), Mme Agnès SIMLER (suppléante), M. François BLATZ (suppléant), M. Sébastien BURGER (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Jacques COSYNS (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance Jeunesse).



## ORDRE DU JOUR

---

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE

LE 15 JUILLET 2020

19 HEURES A MARCKOLSHEIM

### A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

---

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Installation du nouveau Conseil de Communauté
3. Election du Président
4. Détermination du nombre de Vice-Président
5. Election des Vice-Présidents
6. Composition du Bureau
7. Lecture de la charte de l'élu local

### B. ADMINISTRATION GENERALE

---

1. Indemnités de fonction des élus
2. Délégations d'attribution au Président et au Bureau
3. Composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Interne aux Marchés à Procédure Adaptée
4. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – Désignation des représentants de la Communauté de Communes
5. SDEA Alsace-Moselle – Désignation des représentants de la Communauté de Communes pour les compétences eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau

### C. FINANCES

---

1. Dégrèvement exceptionnel de CFE en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel.

### D. SERVICES A LA PERSONNE

---

1. Renouvellement de la concession pour la gestion du multi-accueil – Choix du concessionnaire
2. Renouvellement de la concession pour la gestion des périscolaires et ALSH- Choix du concessionnaire

### E. VŒUX ET COMMUNICATIONS

---

## A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 7 juillet 2020 ;
- Affichage aux portes du siège et de l'annexe de Sundhouse de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

La séance est ouverte à 19 heures par **Madame Anne Lise ULRICH, Conseillère et doyenne de l'Assemblée**. Elle salue les conseillers, les délégués suppléants présents, les représentants de la presse, les agents de la Communauté de Communes ainsi que le public présent. Elle explique ensuite le déroulé de la séance.

\*\*\*\*\*

### 1. Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,**

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, Monsieur Christian MEMHELD** Conseiller communautaire.

### 2. Installation du nouveau Conseil de Communauté

**Madame Anne Lise ULRICH, doyenne d'âge,** procède à l'installation des délégués désignés par les 18 communes membres de la Communauté de Communes. Elle donne lecture des 33 délégués titulaires et 12 délégués suppléants élus.

Ceux-ci sont les suivants :

**Délégués titulaires :**

<b>Commune d'Artolsheim</b>	<b>Madame Dominique MARTIN</b>
<b>Commune de Bindernheim</b>	<b>Monsieur Christian MEMHELD</b>
<b>Commune de Boesenbiesen</b>	<b>Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER</b>
<b>Commune de Bootzheim</b>	<b>Monsieur Clément ROHMER</b>
<b>Commune d'Elsenheim</b>	<b>Monsieur Vincent GRISS</b>
<b>Commune de Grussenheim</b>	<b>Monsieur Martin KLIPFEL</b>
<b>Commune de Heidolsheim</b>	<b>Monsieur Alex JEHL</b>
<b>Commune de Hessenheim</b>	<b>Madame Anne-Lise ULRICH</b>
<b>Commune de Hilsenheim</b>	<b>Madame Mireille MOSSER</b> <b>Monsieur Pascal JEHL</b> <b>Madame Nathalie DEICHLER</b> <b>Monsieur Damien SCHREIBER- CORDON</b> <b>Madame Audrey HUCK</b>
<b>Commune de Mackenheim</b>	<b>Monsieur Jean-Claude SPIELMANN</b>
<b>Commune de Marckolsheim</b>	<b>Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER</b> <b>Madame Catherine GREIGERT</b>

	<b>Monsieur Gilles WEBER</b> <b>Madame Chrystelle ERARD</b> <b>Madame Marie FREY</b> <b>Monsieur Yann SCHUNCK</b> <b>Madame Elisabeth SILBER</b> <b>Monsieur Jean-Paul ORSONI</b>
<b>Commune d'Ohnenheim</b>	<b>Madame Jacqueline SCHUNCK</b>
<b>Commune de Richtolsheim</b>	<b>Monsieur Rémy TAGLANG</b>
<b>Commune de Saasenheim</b>	<b>Madame Anne Marie NEEFF</b>
<b>Commune de Schoenau</b>	<b>Monsieur Michel BUTSCHA</b>
<b>Commune de Schwobsheim</b>	<b>Madame Denise KEMPF</b>
<b>Commune de Sundhouse</b>	<b>Monsieur Mathieu KLOTZ</b> <b>Madame Christelle ADOLPH</b> <b>Monsieur Michaël BERGER</b>
<b>Commune de Wittisheim</b>	<b>Monsieur Christophe KNOBLOCH</b> <b>Madame Clothilde LOOS</b> <b>Monsieur Thierry WITWICKI</b>

**Délégués suppléants :**

<b>Commune d'Artolsheim</b>	<b>Monsieur Yves SCHWOERER</b>
<b>Commune de Bindernheim</b>	<b>Madame Isabelle BAEHR</b>
<b>Commune de Boesenbiesen</b>	<b>Madame Agnès ROHR</b>
<b>Commune de Bootzheim</b>	<b>Madame Angélique DOUCHE</b>
<b>Commune de Elsenheim</b>	<b>Monsieur Jean Louis BRICKERT</b>
<b>Commune de Grussenheim</b>	<b>Madame Agnès SIMLER</b>
<b>Commune de Heidolsheim</b>	<b>Monsieur François BLATZ</b>
<b>Commune de Hessenheim</b>	<b>Monsieur Sébastien BURGER</b>
<b>Commune de Mackenheim</b>	<b>Monsieur Christophe LUDAESCHER</b>
<b>Commune de Ohnenheim</b>	<b>Monsieur Noël SCHWEIN</b>
<b>Commune de Richtolsheim</b>	<b>Monsieur Sébastien SCHWOERER</b>
<b>Commune de Saasenheim</b>	<b>Monsieur Jacques COSYNS</b>
<b>Commune de Schoenau</b>	<b>Monsieur Laurent NAAS</b>
<b>Commune de Schwobsheim</b>	<b>Monsieur Claude OHNET</b>

**Madame Anne Lise ULRICH** déclare le nouveau Conseil de Communauté installé.

\*  
\*\*

### **3. Election du Président**

**Madame Anne Lise ULRICH** doyen d'âge de l'assemblée, indique que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est élu par l'organe délibérant selon les règles applicables à l'élection du Maire. Ces règles sont codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.5211-2 dont elle donne lecture.

La lecture étant faite, elle propose de procéder à l'installation du bureau.

Le bureau est composé de :

Président : Anne Lise ULRICH, doyenne d'âge

Secrétaire : Monsieur Christian MEMHELD

Assesseur : Messieurs Damien SCHREIBER-CORDON et Yann SCHUNCK.

Le bureau est déclaré installé.

**Madame ULRICH**, appelle ensuite les candidatures à la Présidence de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. Elle propose la candidature de Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Maire de Marckolsheim.

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER** accepte la proposition de Madame ULRICH et se porte candidat à la Présidence de la Communauté de Communes.

Aucune autre candidature se manifestant, il est procédé à l'élection.

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER : 32 voix

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin est déclaré élu Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et installé dans ses fonctions.**

Il prend ensuite la Présidence de l'Assemblée.

Le **Président** remercie les élus pour leur confiance et mesure l'ampleur de la tâche à accomplir ensemble. Il indique qu'il a échangé avec l'ensemble des Maires sur ce que devrait être la Communauté de Communes dans les 6 années à venir. Le programme sera construit en collaboration avec les Conseillers Communautaires et les Conseillers Municipaux pour établir une feuille de route. Il affirme également son attachement au fait que la CCRM soit un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : c'est un outil au service des Communes qui ont transférés certaines compétences pour que la Communauté de Communes fasse mieux ce qu'elles ne pouvaient pas faire avec un maximum d'efficacité. La Communauté de Communes doit également avoir une politique environnementale plus ambitieuse.



#### **4. Détermination du nombre de Vice-Présidents**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, expose que selon l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la **majorité des deux tiers**, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Pour la Communauté de Communes, le nombre maximal autorisé est donc de 9 Vice-Présidents.

**Le Président** propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à 6, correspondant à 20% de l'effectif de l'Assemblée. Il indique qu'il a essayé de constituer une équipe susceptible de le seconder efficacement et avec laquelle il pourra travailler en toute confiance.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
♦ **fixe le nombre de Vice-Présidents à 6.**

**Adopté à l'unanimité.**

\*

\*\*

### **5. Election des Vice-Présidents**

La fixation du nombre de Vice-Présidents faite, il est procédé ensuite à l'élection de chacun des 6 Vice-Présidents selon les dispositions des articles L.5211-2, L.2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président** explique que, lors des échanges préalables à l'installation, il a proposé à l'ensemble des Maires que le nouvel exécutif de l'EPCI soit construit sur 4 objectifs :

- Illustration de la diversité des situations communales à travers son appartenance à des Communes de tranches démographiques différentes (autour de 500, de 1000, plus de 2000 et plus de 4000 habitants). Il s'agit de coller, de ce fait, au plus près de la diversité des situations du territoire et d'avoir la garantie que la multiplicité des contextes ait une expression au niveau de l'exécutif ;
- Dépassement par le choix des nouveaux Vice-Présidents de la césure entre le Nord et le Sud du territoire. Ce mandat connaîtra la 10<sup>ème</sup> anniversaire de la fusion entre les anciennes Communautés de Communes du Grand Ried et de Marckolsheim et environs ;
- Prise en considération du large renouvellement intervenu dans la composition de la Communauté de Communes lié au renouvellement des équipes au sein des communes membres. C'est une tendance lourde et profonde qui s'apparente à un passage de témoin. C'est aussi une opportunité avec des regards nouveaux appuyés sur l'expérience et l'histoire de la Coopération Intercommunale. Le nouvel exécutif doit refléter fortement cette volonté ;
- Apporter, à travers la décision des élus, une contribution à l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives puisque c'est ainsi que le prévoit la constitution. Force est de constater que, si des progrès ont été accomplis au fil des années, les femmes demeurent largement minoritaires dans le paysage politique français au niveau national comme local. Il propose de faire tomber le dernier bastion du « pouvoir masculin ».

C'est pour l'ensemble de ces raisons qu'il envisage d'accorder la confiance des élus au 6 Vice-Présidents suivants :

- 1<sup>re</sup> Vice-Président : Monsieur Christophe KNOBLOCH, chargé de l'animation socio- culturelle, de l'école de musique et des médiathèques ;
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Madame Catherine GREIGERT, chargée des Finances et du Transport ;
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Mathieu KLOTZ, chargé des travaux et des bâtiments ;
- 4<sup>ème</sup> Vice-Président : Madame Mireille MOSSER, chargée de la GEMAPI et de l'environnement ;
- 5<sup>ème</sup> Vice-Président : Madame Jacqueline SCHUNCK, chargée de la petite enfance et des périscolaires ;
- 6<sup>ème</sup> Vice-Président : Madame Anne Marie NEEFF, chargée du développement économique et du tourisme.

### **\* Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Le Président** propose la candidature de **Monsieur Christophe KNOBLOCH**.

**Monsieur Damien SCHREIBER-CORDON** se porte également candidat.

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 33  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 33  
Majorité absolue : 17

Monsieur Christophe KNOBLOCH : 27 voix  
Monsieur Damien SCHREIBER-CORDON : 6 voix

**Monsieur Christophe KNOBLOCH ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin est déclaré élu 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Christophe KNOBLOCH** remercie le Conseil pour la confiance qui lui est faite et assure l'assemblée de son plein engagement au service de la Collectivité. Il entend poursuivre l'action accomplie lors de la précédente mandature dans les domaines confiés par délégation.

**\* Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Le Président propose la candidature de Madame Catherine GREIGERT.**

Aucune autre candidature se manifestant, il est procédé à l'élection.

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 33  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33  
Bulletins blancs : 4  
Suffrages exprimés : 29  
Majorité absolue : 15

Madame Catherine GREIGERT : 29 voix

**Madame Catherine GREIGERT ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin est déclarée élue 2<sup>ème</sup> Vice-Président.**

**Madame Catherine GREIGERT** remercie le Conseil pour la confiance qui lui est faite. Elle assure de sa pleine implication pour poursuivre l'action déjà engagée dans ses domaines de compétence.

**\* Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Le Président propose la candidature de Monsieur Mathieu KLOTZ.**

**Monsieur Damien SCHREIBER-CORDON** se porte également candidat. Il précise le sens de sa démarche qui peut paraître surprenante. Il souhaite montrer qu'au sein de la Communauté de Communes il existe des jeunes qui ont des idées et qui sont force de proposition. Il ne se présente pas contre les candidates féminines car il partage le même point de vue que le Président à propos de la parité.

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 33  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 33  
Majorité absolue : 17

Monsieur Mathieu KLOTZ : 27 voix  
Monsieur Damien SCHREIBER-CORDON : 6 voix

**Monsieur Mathieu KLOTZ ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin est déclarée élue 3<sup>ème</sup> Vice-Président.**

Monsieur Mathieu KLOTZ remercie le Conseil pour la confiance qui lui est faite.

**\* Election du 4ème Vice-Président**

**Le Président propose la candidature de Madame Mireille MOSSER.**

Madame Audrey HUCK se porte aussi candidate.

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Madame Mireille MOSSER : 28 voix

Madame Audrey HUCK : 4 voix

**Madame Mireille MOSSER ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin est déclaré élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président.**

Madame Mireille MOSSER remercie le Conseil pour la confiance qui lui est faite.

**\* Election du 5ème Vice-Président**

**Le Président propose la candidature de Madame Jacqueline SCHUNCK.**

Aucune autre candidature se manifestant, il est procédé à l'élection.

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs : 5

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Madame Jacqueline SCHUNCK : 28 voix

**Madame Jacqueline SCHUNCK ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin est déclarée élue 5<sup>ème</sup> Vice-Président.**

Monsieur Jacqueline SCHUNCK remercie le Conseil pour la confiance qui lui est faite. Elle se déclare ravie de pouvoir contribuer à la dynamique intercommunale.

**\* Election du 6ème Vice-Président**

**Le Président propose la candidature de Madame Anne Marie NEEFF.**

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33



Bulletins blancs : 7  
Suffrages exprimés : 26  
Majorité absolue : 14

Madame Anne Marie NEEFF : 26 voix

**Madame Anne Marie NEEFF ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin est déclarée élue 6<sup>ème</sup> Vice-Président.**

**Madame Anne Marie NEEFF** remercie le Conseil pour la confiance qui lui est faite. Elle indique qu'elle fera le maximum pour être digne des missions confiées.

\*  
\*\*

## **6. Composition du Bureau**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, souligne que selon les termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de la Communauté de Communes est constitué du Président, des Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Il propose à l'assemblée la composition du bureau suivante :

**Président : Frédéric PFLIEGERSDOERFFER**

**Vice-Présidents : Christophe KNOBLOCH, Catherine GREIGERT, Mireille MOSSER, Mathieu KLOTZ, Jacqueline SCHUNCK et Anne Marie NEEFF.**

Il invite ensuite le Conseil à se prononcer sur ce point.

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

- ◆ **approuve** la composition proposée par le Président.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## **7. Lecture de la charte de l' élu local**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, rapporte que l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions »*.

**Charte de l' élu local :**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'obligation réglementaire pour le Président de la Communauté de Communes de lire puis de distribuer la charte de l'élu local ainsi que les articles portant sur les droits et obligations des élus communautaires ;

- ◆ **prend acte** de la lecture de la charte de l'élu local faite par le Président lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020.

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

**B. ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Indemnités de fonction des élus**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** indique que, conformément aux dispositions de l'article R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales susceptibles d'être accordées aux Présidents et Vice-Présidents des établissements publics intercommunaux sont établies par référence à une grille indiciaire et un pourcentage. Celui-ci dépend de la tranche de population concernée auquel s'applique un montant du traitement mensuel correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim s'inscrit dans une tranche de population située entre 20 000 et 49 999 habitants. Les taux théoriquement applicables sont :

<b>Indemnité du Président</b>	<b>Indemnité des Vice-Présidents</b>
67,50 % de l'indice brut 1027	24,73 % de l'indice brut 1027
2 625,35 € par mois	961,85 € par mois

Ces indemnités sont assujetties à la CSG, au RDS ainsi qu'à des cotisations retraite complémentaire (IRCANTEC).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 5211-04 et L.5214-01 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code.

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

- ◆ **fixe** les taux des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents comme suit :

<b>Indemnité du Président</b>	<b>Indemnité des Vice-Présidents</b>
67,50 % de l'indice brut 1027	24,73 % de l'indice brut 1027
2 625,35 € par mois	961,85 € par mois

**Adopté par 32 voix pour, 1 abstention (Madame Audrey HUCK).**

\*

\*\*

## **2. Délégations d'attribution au Président et au Bureau**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne, dans son article L.5211-10, la possibilité à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale de déléguer certaines attributions au Président ou au Bureau à l'exception :

- ✓ Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ✓ De l'approbation du compte administratif ;
- ✓ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- ✓ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- ✓ De l'adhésion à un établissement public ;
- ✓ De la délégation de service public ;
- ✓ Des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de garantir une plus grande efficacité dans la gestion des affaires, il est proposé de déléguer certaines attributions du Conseil au Bureau et au Président, sachant que toutes les décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de ces délégations donneront lieu à une information au Conseil de Communauté dès sa plus proche réunion.

Ces attributions seraient les suivantes :

### **Délégations au Président :**

- Engager les dépenses imprévues et charges exceptionnelles dans la limite des crédits globalement disponibles à la section de fonctionnement ;
- Sortir de l'actif les biens renouvelables de plus de 5 ans ;
- Souscrire les abonnements, les contrats d'entretien, de maintenance, de contrôle périodique et d'exploitation ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
- Signer les contrats de prise en location de matériel et de véhicule ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice, avoués, notaires et experts ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défense dans toutes les actions intentées contre elle, sans limitation de domaines ou type de contentieux, et prendre toutes mesures en rapport ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Collectivité ;
- Conclure les conventions passées à l'occasion de la formation du personnel et des collaborateurs occasionnels du service public intercommunal ;
- Procéder au placement de fonds disponibles auprès du Trésor Public ;
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 3 M€ ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à leur gestion y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation s'exerce annuellement dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget. Les contrats de prêt peuvent comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
  - Faculté d'opter parmi plusieurs taux d'intérêts différents et de modifier le choix initial pendant la période d'amortissement,
  - Possibilité de modifier la périodicité, le profil de remboursement et la durée du prêt, de procéder à des remboursements par anticipation à des différés d'amortissement,
  - Faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec possibilité de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Fixer les droits perçus par la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté de Communes ;
- Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage partagée ou confiée dans le cadre de travaux ;
- Signer les conventions de mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion pour la réalisation de missions ponctuelles au bénéfice de la Communauté de Communes ;
- Signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution des travaux dont le montant estimatif est inférieur à 500 000 € HT ;
- Déposer les demandes d'autorisations d'urbanismes relatives aux travaux dont le montant estimatif est inférieur à 500 000 € HT ;
- Adopter et signer les conventions relatives à la mise à disposition gratuite de locaux ;
- Autoriser la signature des conventions avec OCTO PROD pour le personnel de l'Ecole de Musique

#### **Délégations au Bureau :**

- Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Décider de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables jusqu'à une valeur de 3 000 € ;
- Réaliser, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), toutes les procédures légales et réglementaires conduisant à l'acquisition à l'amiable ou non des propriétés nécessaires à des œuvres communautaires ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Approuver les conventions de répartition financières d'actions entre plusieurs communautés de communes pour des engagements inférieurs à 10 000 € ;

- Conclure les conventions de travaux et d'occupation et passer les actes notariés avec les propriétaires publics ou privés pour la pose à demeure et les accès aux réseaux et ouvrages divers ;
- Conclure les conventions de servitude et passer les actes notariés consécutifs avec les propriétaires publics ou privés pour la pose à demeure et les accès aux réseaux et ouvrages publics ;
- Conclure les conventions autorisant les maîtres-nageurs sauveteurs à dispenser des cours ;
- Fixer les indemnités à verser aux propriétaires ou exploitations selon les barèmes forfaitaires départementaux ou selon la marge brute réelle de la comptabilité de l'exploitation, et de passer les conventions à intervenir ou baux ruraux ;
- Fixer les conditions et les caractéristiques essentielles des ventes de terrains viabilisés du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim situé au lieu-dit Schlettstadterfeld et de la Zone d'Activités sise au Holzweg à Sundhouse ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Décider de la création de postes au niveau du tableau des effectifs pour les agents non titulaires dont la durée d'emploi n'excède pas un an ;
- Approuver, après avis de la commission thématique compétente, les Avant-Projet Sommaire et Détaillé pour les travaux dont le montant estimé est inférieur à 500 000 € HT et solliciter les aides financières nécessaires à leur financement ;
- Approuver les conventions de maîtrise d'ouvrage partagée ou confiée dans le cadre de travaux ;
- Approuver les conventions de mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions ponctuelles ou non permanentes au bénéfice de la Communauté de Communes ou des communes membres ;
- Prendre les décisions et actes nécessaires à la définition des modalités internes de passation des marchés et des commandes applicables aux services intercommunaux ;
- Fixer le taux de rémunération des intervenants dans le cadre de manifestations organisées dans les équipements sportifs et culturels communautaires (médiathèques et piscine Aquaried) ;
- Formuler les avis concernant l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme (PLU communaux ou cartes communales) ;
- Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement aux associations dont elle est membre ;
- Autoriser la conclusion des conventions avec OCTO PROD pour le personnel de l'École de Musique ;
- Décider de l'attribution des subventions d'un montant maximum de 5 000€ aux associations poursuivant des activités d'intérêt communautaire dans la limite des crédits disponibles à l'article 6574 "subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé" ;
- Approuver les modifications et mises à jour des guides de procédures internes liés au fonctionnement des services (règlement de la commande publique, règlement financier, document unique, règlements intérieurs, règlement de prêt de matériel, Plan d'Organisation de Surveillance et des Secours de la piscine...).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de garantir une plus grande efficacité dans la gestion des affaires de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que toutes les décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de ces délégations donnent lieu à une information au Conseil de Communauté dès sa plus proche réunion ;

- ◆ **délègue** les attributions sus- indiquées au Bureau et au Président.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*

### 3. Composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Interne aux Marchés à Procédure Adaptée

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que la Commission d'Appel d'Offres est l'organe chargée, pour les collectivités territoriales et les EPCI, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés. Elle dispose du pouvoir de déclarer une procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement des procédures négociée.

Le Code de la Commande Publique ne précise plus le régime et la composition de la Commission d'Appel d'Offres ; seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables en la matière.

Elle est composée de membre à voix délibérative issue de l'assemblée délibérante et le cas échéant de membre à voix consultative autorisé à participer aux travaux de la Commission d'Appel d'Offres ou convoqué facultativement par elle.

Pour les Communautés de Communes, les membres à voix délibérative sont :

- l'autorité habilitée à signer le marché concerné ou son représentant, qui sera Président de la commission ;
- cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires se fait selon les mêmes modalités.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu les articles L.1411-5 L.1414-2 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

- ♦ **élit par 33 voix, 0 bulletins blancs, 0 bulletins nuls,** la Commission d'Appel d'Offres par scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sachant que le Président en est le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, comme suit :

**Président** : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER ou son représentant

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean Paul ORSONI	Vincent GRISS
Rémy TAGLANG	Christian MEMHELD
Anne Lise ULRICH	Anne Marie NEEFF
Dominique MARTIN	Mireille MOSSER
Alex JEHL	Denise KEMPF

- ♦ **précise** que cette instance constituera la Commission Interne des Marchés à Procédure Adaptée (CIMAPA) pour les marchés passés en cette forme.

\*\*

### 4. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – Désignation des représentants de la Communauté de Communes

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, invite le Conseil de Communauté à élire 14 délégués pour former le collège électoral désigné pour procéder à l'élection par correspondance de 40 titulaires et 40 suppléants composant le Comité du syndicat.

Conformément aux statuts de cet organisme, l'élection au Comité Syndical procède d'un scrutin de liste majoritaire à un seul tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Par ailleurs, les délégués qui souhaitent participer à la gouvernance du Syndicat, en qualité de titulaire ou de suppléant, seront invités en temps utile à faire acte de candidature.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

- ◆ **désigne à l'unanimité** les 14 délégués pour former le collège électoral appelé à élire les 40 titulaires et 40 suppléants du Comité syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin suivants :

Madame/Monsieur	Identité	Fonction
Monsieur	Christophe KNOBLOCH	Vice-Président
Madame	Catherine GREIGERT	Vice-Président
Monsieur	Mathieu KLOTZ	Vice-Président
Monsieur	Philippe CHAPOT	Schoenau
Monsieur	Louis FRANCO	Grussenheim
Monsieur	Martin KLIPFEL	Conseiller
Monsieur	Mathieu LAUFFENBURGER	Conseiller
Monsieur	Christophe LUDAESCHER	Conseiller suppléant
Monsieur	Daniel MARTIN	Bindernheim
Monsieur	Clément ROHMER	Conseiller
Monsieur	Damien SCHREIBER-CORDON	Conseiller
Monsieur	Yann SCHUNCK	Conseiller
Monsieur	Jean Michel VOEGELI	Artolsheim
Monsieur	Gilles WEBER	Conseiller

\*~\*

**5. SDEA Alsace-Moselle – Désignation des représentants de la Communauté de Communes pour les compétences eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** invite le Conseil de Communauté à désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

**Le Président** précise que les compétences eau et assainissement ont été transférées au SDEA. Le législateur a récemment transféré la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux Communauté de Communes. La CCRM a fait le choix de la déléguer au SDEA car elle a besoin d'une ingénierie qui puisse permettre de la mener à bien. Cela signifie que les communes n'ont plus la main d'un point de vue formelle. En revanche, la préconisation qui est faite par le SDEA c'est qu'il y ait autant de délégués dans la Commission locale que de Communes membres de l'EPCI. Il convient donc de créer une commission locale de 19 membres avec 2 représentants pour Marckolsheim qui a plus de 3 000 habitants.

C'est une instance importante car elle fixe le prix de l'eau et de l'assainissement. La GEMAPI a une caractéristique supplémentaire : elle fixe la nature des travaux dont le financement est assuré par la Communauté de Communes soit au travers d'un prélèvement sur le Budget Principal à destination du Budget SDEA local consacré à la GEMAPI, soit au travers de la taxe GEMAPI.

**Le Président** ajoute que la GEMAPI est une compétence récente, sensible sur un territoire où cette composante aquatique est importante. Les dernières années ont été consacrées à la prise en compte des milieux aquatiques, qui ont été, jusqu'à présent, gérés par les syndicats intercommunaux. Il s'agit également de prendre en compte l'ensemble des milieux aquatiques qui ont été orphelins. C'est le cas de portions de cours d'eaux dans la forêt du Rhin.

Pour la GEMAPI, il s'agira d'une actualité prochaine forte pour la Communauté de Communes car la réalisation et la transformation d'un certain nombre de digues, en particulier au droit de celles qui sont situées sur le banc communal de Hilsenheim, au titre de la protection, des populations se profilent. Cette réalisation se fera avec les Communautés de Communes voisines.

Il indique qu'il y aura aussi, au titre de la GEMAPI, l'examen par la commission et la Communauté de Communes de la candidature de la CCRM au projet « Rhin Vivant » mis en œuvre à la fois par le SDEA, la Région Grand Est et l'Agence de Bassin Rhin Meuse.

**Le Président** précise que dans les échanges avec certains collègues non membres élus de l'exécutif, ces derniers ont indiqué leur souhait de prendre des responsabilités, éventuellement, de conduire des dossiers en association avec le Président et les Vice-Présidents en charge de ces questions sous forme de délégation.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

**Vu** les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 15.2 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

- ◆ **désigne, par 33 voix**, en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets :

pour la compétence eau potable, pour la compétence assainissement et pour la compétence grand cycle de l'eau, les délégués suivants :

<b>Commune</b>	<b>Délégué</b>
<b>Artolsheim</b>	Jean Michel VOEGELI
<b>Bindernheim</b>	Daniel MARTIN
<b>Boesenbiesen</b>	Mathieu LAUFFENBURGER
<b>Bootzheim</b>	Dominique FAHRNER
<b>Elsenheim</b>	Jean Louis BRICKERT
<b>Grussenheim</b>	Laurent SCHÖNSTEIN
<b>Heidolsheim</b>	Alex JEHL
<b>Hessenheim</b>	Roland CLOG
<b>Hilsenheim</b>	Mireille MOSSER
<b>Mackenheim</b>	Christophe LUDAESCHER
<b>Marckolsheim</b>	Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
<b>Marckolsheim</b>	Jean Paul ORSONI
<b>Ohnenheim</b>	Jacqueline SCHUNCK
<b>Richtolsheim</b>	Rémy TAGLANG
<b>Saasenheim</b>	Anne Marie NEEFF
<b>Schoenau</b>	Michel BUTSCHA
<b>Schwobsheim</b>	Michel ROHR
<b>Sundhouse</b>	Raphaël HAEGELI
<b>Wittisheim</b>	Nicolas SIMLER



- ◆ **désigne, par 33 voix**, en application de l'Article 15.2 des Statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets, 1 Conseiller Territorial parmi les délégués pour le Territoire de bassin versant III Amont à savoir Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER.

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## C. FINANCES

- 1. Dégrèvement exceptionnel de CFE en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel.**

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rapporte que l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de covid-19. Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, par une délibération adoptée avant le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Le dégrèvement s'applique aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

- 1° Relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du Code Général des Impôts (CGI), un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine ;
- 2° Exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public.

**Madame Audrey HUCK, Conseillère**, estime, compte tenu de la situation actuelle, que, certainement, beaucoup d'entreprises sont en souffrance et que la mise en place de ce dispositif n'est pas suffisant. Elle souhaite connaître l'incidence financière pour la Collectivité et le nombre d'entreprises concernées.

**Le Président** précise que la Communauté de Communes ne peut agir uniquement que sur le taux. Le législateur a priorisé les catégories indiquées.

Il indique que la Communauté de Communes a mis en œuvre le « Fond de résistance » qui associe la BPI, le Conseil Départemental du Bas Rhin, la Région Grand Est et la CCRM à raison de 2€ par habitant

pour chacun des partenaires. La Communauté de Communes a abondé le Fond de Résistance bis à raison de 10 € par habitant sur le territoire. L'objectif étant de rattraper tous ceux qui ne pourraient pas bénéficier des autres dispositifs. L'état ne permet pas de mettre en œuvre d'autres dispositifs.

Il précise qu'à titre indicatif pour la commune de Marckolsheim l'incidence de la mise en œuvre de ce dispositif est de l'ordre de 5 000 €.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la 3<sup>e</sup> loi de finances rectificative pour 2020 ;

- ◆ **décide** d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ;
- ◆ **charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## **D. SERVICES A LA PERSONNE**

### **1. Renouvellement de la concession pour la gestion du multi-accueil – Choix du concessionnaire**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** rappelle que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) s'est très fortement engagée depuis plusieurs années en faveur de l'accueil des jeunes enfants.

Pour mener à bien cet objectif, la CCRM s'est dotée de la compétence supplémentaire : « *Petite enfance, enfance et jeunesse* » qui comprend, notamment *La gestion, l'exploitation et l'animation des structures d'accueil de la petite enfance (multi-accueil et Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s* ».

Soucieuse d'apporter des réponses diversifiées et de qualité aux besoins des familles, la collectivité a ouvert en 1995 le multi-accueil de Marckolsheim puis a créé en 2000 le Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Le multi-accueil est une structure destinée à l'accueil des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans. Il s'adresse en priorité aux enfants originaires de la CCRM ou aux enfants des parents qui travaillent sur le territoire.

Le multi-accueil est donc un service de proximité en réponse aux besoins des familles. C'est également un lieu de vie où les enfants s'épanouissent au contact des autres enfants et des adultes animateurs. Actuellement la gestion et l'exploitation de la structure sont confiés à l'association PEP Alsace, dans le cadre de convention de Délégation de Service Public (DSP) qui arrive à échéance le 31 août 2020.

En vue de préparer la fin de la DSP avec les PEP Alsace et afin de mener une réflexion globale sur l'exercice de la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse », un groupe de travail composé d'élus et d'agents de la Communauté de Communes a été constitué. Ce dernier s'est réuni à cinq reprises au cours du premier semestre 2019.

Outre l'étude des différents modes de gestion envisageables pour ce type de service, le groupe a mené une réflexion approfondie sur plusieurs thématiques telles que l'alimentation, les normes d'encadrement des enfants dans le domaine de la petite enfance ou encore l'entretien et la maintenance des locaux du multi-accueil.

L'ensemble des propositions du groupe de travail a été présenté en Bureau le 4 septembre 2019.

Le 12 septembre 2019 le Comité Technique Paritaire s'est prononcé favorablement au recours d'une délégation de service public pour la gestion du service d'accueil périscolaire et ALSH.

Le 25 septembre 2019, la Conseil Communautaire, sur la base d'un rapport détaillant de façon complète la gestion actuelle du service et son fonctionnement, a décidé de recourir à une concession de service public pour assurer la gestion et l'exploitation du multi-accueil « au jardin des Loupiots » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2025.

Les réflexions issues du groupe de travail ont également servi de base à l'élaboration des documents de consultation. Une sixième réunion s'est tenue en janvier 2020 afin de valider le contenu du cahier des charges et définir les critères de sélection des offres.

La consultation a été lancée le 17 février 2020. Elle a été menée conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.11411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

La consultation a fait l'objet d'une publicité au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur la plateforme Alsace Marchés Publics et sur le site internet de la collectivité.

La procédure était ouverte et chaque candidat devait remettre simultanément sa candidature et son offre.

La consultation comprenait :

- une tranche ferme : gestion et l'exploitation du multi-accueil « Au jardin des Loupiots » de Marckolsheim ;
- une tranche conditionnelle : transfert du service dans un nouveau bâtiment sur la commune de Marckolsheim et augmentation de la capacité d'accueil. La mise en service de cette nouvelle structure est prévue au plus tôt en 2023.

Les critères de sélection des candidatures étaient les suivants :

- Garanties professionnelles et financières ;
- Respect des obligations en matière de législation fiscale et sociale ;
- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- 60 % la valeur technique
- 40 % l'équilibre économique

La date limite de remise des offres était initialement fixée au lundi 6 avril 2020 à 12h00. En raison du contexte sanitaire lié au Covid-19, elle a été décalée au lundi 20 avril 2020.

Le dossier a été retiré par 12 entreprises. Quatre candidats ont remis une offre dans les délais. Il s'agit des Pep Alsace, de People and Baby, de la Maison bleue et de l'AGF du Bas-Rhin.

Le 4 mai 2020 la Commission de Délégation de Service Public a décidé de retenir les candidatures des associations PEP Alsace et AGF 67 et des sociétés People and Baby et la Maison Bleue.

Suite à une première analyse des offres et conformément au règlement de la consultation, il a été convenu d'auditionner les 3 candidats suivants : PEP Alsace, People and Baby et AGF 67.

Les auditions se sont déroulées le 27 mai, à cette occasion les candidats ont pu présenter leur offre et répondre aux questions et remarques.

A l'issu des auditions les candidats avaient jusqu'au 8 juin pour transmettre leur offre finale.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, au report des élections et à la fin des mandats des membres de la commission de délégation de service public, il n'a pas été possible de réunir une seconde fois ladite commission pour lui faire un retour des auditions et négociations.

Il est important de préciser que cette absence de réunion finale n'entache pas la régularité de la procédure puisqu'il n'est normalement pas prévu de réunir cette commission suite à la validation des candidatures. Seul le conseil communautaire est compétent.

Après analyse de l'ensemble des éléments fourni par les candidats, et au vu du rapport transmis, il est proposé de retenir l'offre de l'AGF.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1411-1 à L.1411-9 et R.1411-1 à R.1411-8

**Vu** le Code de la Commande Publique notamment les articles L.3000-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2019-067 du 26 septembre 2019, approuvant le lancement de la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « au jardin des Loupiots » ;

**Vu** le rapport de présentation relatif au choix du concessionnaire et décrivant l'économie générale de contrat ;

**Considérant** que par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la concession de service public pour assurer la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Au jardin des loupiots » ;

**Considérant** qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié le 17 février 2020 sur le Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP), la plateforme Alsace Marchés Publics et le site internet de la Communauté de communes ;

**Considérant** que la date limite des candidatures et des offres, initialement fixé le 6 avril 2020 a été décalée compte tenu de la crise sanitaire au 20 avril 2020 ;

**Considérant** que le registre des dépôts de candidature faisant état de quatre candidatures remise dans les délais et d'aucune enregistrée hors délais.

**Considérant** que le 4 mai 2020 après avoir examiné les candidatures, la Commission de Délégation de Service Public a admis les deux candidatures suivantes : PEP Alsace, People and baby, la Maison bleue et l'AGF 67 ;

**Considérant** que suite à l'analyse des offres, la Commission de Délégation de Service Public s'est prononcée favorablement à une audition des trois candidats obtenant les meilleures notes à savoir : PEP Alsace, People and baby et AGF 67 et a validé la composition du jury d'audition ;

**Considérant** que suite à l'analyse des offres et conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer le contrat a engagé des discussions avec les deux candidats en leur envoyant des questions et remarques ainsi qu'une invitation à une audition le 27 mai 2020 ;

**Considérant** que le 27 mai 2020, les trois candidats ont pu présenter leur offre et répondre aux questions et remarques

**Considérant** que suite à l'audition les candidats étaient invités à transmettre leur offre finale pour le 8 juin 2020.

**Considérant** que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité compétente, propose de retenir l'AGF comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « au jardin des loupiots » pour une durée de 5 ans ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est saisi par l'autorité habilitée à signer le contrat afin de se prononcer sur le choix du candidat qu'elle a retenu et lui transmet pour ce faire un rapport complet ;

**Considérant** que le rapport de présentation a été transmis pour information préalable le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

- ◆ **approuve** le choix de l'association AGF comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Au jardin des loupiots », pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2025 ;

- ◆ autorise le Président à signer le contrat de concession et toutes les pièces y afférentes avec l'AGF incluant la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

**Adopté à l'unanimité.**

\*

## **2. Renouvellement de la concession pour la gestion des périscolaires et ALSH- Choix du concessionnaire**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** explique qu'afin de répondre aux besoins des familles, notamment des parents qui exercent une activité professionnelle, et dans le but de renforcer l'attractivité de son territoire, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a fait le choix de développer un important service d'accueil périscolaire.

Pour mener à bien cet objectif, la CCRM s'est dotée de la compétence supplémentaire : « *Petite enfance, enfance et jeunesse* » qui comprend, notamment, « *La gestion et l'exploitation des structures d'accueil de l'enfance les jours scolaires (uniquement sur le temps du midi et du soir), les mercredis ainsi que les vacances scolaires* ».

A l'heure actuelle, sept structures périscolaires et un service de cantine fonctionnent sur le périmètre communautaire :

- **Périscolaire de Marckolsheim** (96 places destinées aux enfants scolarisés à Marckolsheim) ;
- **Périscolaire d'Elsenheim** (50 places destinées aux enfants du RPI Elsenheim-Grussenheim) ;
- **Périscolaire de Heidolsheim** (43 places destinées aux enfants du RPI Heidolsheim-Hessenheim ainsi qu'à ceux scolarisés à Ohnenheim) ;
- **Périscolaire de Richtolsheim** (40 places destinées aux enfants des RPI Schwobsheim-Boesenbiesen et Richtolsheim-Schoenau-Saasenheim) ;
- **Périscolaire de Sundhouse** (24 places destinées aux enfants scolarisés à Sundhouse) ;
- **Périscolaire de Wittisheim** (35 places destinées aux enfants scolarisés à Wittisheim) ;
- **Périscolaire de Hilsenheim** (50 places destinées aux enfants de Hilsenheim et de Bindernheim) ;
- **Service de cantine de Mackenheim** (24 places destinées aux enfants scolarisés à Mackenheim).

A noter que le service de cantine de Mackenheim fermera ses portes le 3 juillet prochain et sera remplacé normalement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 par le périscolaire de Bootzheim (50 places). Cette nouvelle structure accueillera les enfants scolarisés à Artolsheim, Mackenheim et Bootzheim. Ainsi, à compter de la rentrée 2020/2021, le service proposera 388 places d'accueil et couvrira l'ensemble du territoire communautaire.

Toutes les structures fonctionnent le midi et le soir pendant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et accueillent les enfants de 4 à 11 ans scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes. Les ALSH des mercredis et des vacances se déroulent sur les sites de Marckolsheim et de Wittisheim.

Actuellement l'ensemble des structures est géré par un prestataire extérieur, l'Association Générale des Familles (AGF) du Bas-Rhin, dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) qui arrive à échéance au 31 août 2020.

En vue de préparer la fin de la DSP avec l'AGF et afin de mener une réflexion globale sur l'exercice de la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse », un groupe de travail composé d'élus et d'agents de la Communauté de Communes a été constitué. Ce dernier s'est réuni à cinq reprises au cours du premier semestre 2019.

Outre l'étude des différents modes de gestion envisageables pour ce type de service, le groupe a mené une réflexion approfondie sur plusieurs thématiques telles que :

- l'alimentation,
- les normes d'encadrement des enfants,
- l'accueil des enfants de 3 ans,
- l'entretien des bâtiments périscolaires.

L'ensemble des propositions du groupe de travail a été présenté en Bureau le 4 septembre 2019.

Le 12 septembre 2019 le Comité Technique Paritaire s'est prononcé favorablement au recours d'une délégation de service public pour la gestion du service d'accueil périscolaire et ALSH.

Le 25 septembre 2019, le Conseil Communautaire, sur la base d'un rapport détaillant de façon complète la gestion actuelle du service et son fonctionnement, a décidé de recourir à une concession de service public pour assurer la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires et des ALSH pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2025.

Lors de cette réunion du Conseil Communautaire, il a aussi été proposé aux conseillers intéressés de participer à l'élaboration des documents de consultations. Trois réunions se sont tenues en janvier et février 2020 afin de valider le contenu du cahier des charges et définir les critères de sélection des offres.

La consultation a été lancée le 17 février 2020. Elle a été menée conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.11411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

La consultation a fait l'objet d'une publicité au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur la plateforme Alsace Marchés Publics et sur le site internet de la collectivité.

La procédure était ouverte, chaque candidat devant remettre simultanément sa candidature et son offre.

La consultation comprenait :

- une tranche ferme pour la gestion et l'exploitation des périscolaires de Marckolsheim, Heidolsheim, Elsenheim, Bootzheim, Richtolsheim, Sundhouse, Wittisheim et Hilsenheim ;
- une tranche conditionnelle pour la gestion et l'exploitation d'un deuxième site périscolaire à Marckolsheim dont la mise en service est prévue au plus tôt en 2023.

Les critères de sélection des candidatures étaient les suivants :

- Garanties professionnelles et financières ;
- Respect des obligations en matière de législation fiscale et sociale ;
- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- 60 % la valeur technique
- 40 % l'équilibre économique

La date limite de remise des offres était initialement fixée au lundi 6 avril 2020 à 12h00. En raison du contexte sanitaire lié au Covid-19, elle a été décalée au lundi 20 avril 2020.

Le dossier a été retiré par 15 entreprises. Deux candidats ont remis une offre dans les délais.

Le 4 mai 2020 la commission de délégation de service public a décidé de retenir les candidatures de l'AGF et des PEP Alsace.

Suite à une première analyse des offres, il a été convenu d'auditionner les deux candidats.

Les auditions se sont déroulées mercredi 27 mai.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, au report des élections et à la fin des mandats des membres de la commission de délégation de service public, il n'a pas été possible de réunir une seconde fois ladite commission pour lui faire un retour des auditions et négociations.

Il est important de préciser que cette absence de réunion finale n'entache pas la régularité de la procédure puisqu'il n'est pas normalement prévu de réunir cette commission suite à la validation des candidatures. Seul le conseil communautaire est compétent.

Après analyse de l'ensemble des éléments fournis par les candidats, et au vu du rapport transmis, il est proposé de retenir l'offre de l'AGF.

**Le Président** profite de cette délibération pour faire un point d'étape sur le fonctionnement des différents sites périscolaires en particulier quant à leur fréquentation, la gestion des refus et les données financières relatives au fonctionnement de ce service très utile pour les habitants. Il tient à rendre hommage au travail effectué par les élus précédemment en charge de cette problématique.

**Madame Audrey HUCK, Conseillère**, pense qu'il faut garder à l'esprit que beaucoup de sociétés vont donner la possibilité à leurs salariés de passer au télétravail ce qui permettrait de libérer des places et de régler la problématique d'un manque de places sur certains sites.

**Le Président** indique que, dans un contexte différent qui était la crise de l'année 2008, les services se sont rendus compte que les familles confrontées au problème du chômage, ont souvent été aux faits des arbitrages au niveau du périscolaire. Quasiment toutes les Communes ont réalisé un questionnaire aux parents afin de connaître les besoins. La difficulté réside dans le fait qu'on observe une différence entre les sondages et les inscriptions réelles, et de la difficulté d'avoir une vision claire des besoins. Il existe une pression sur les accueils du midi mais pas forcément le soir sauf pour certains périscolaires.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1411-1 à L.1411-9 et R.1411-1 à R.1411-8

**Vu** le Code de la Commande Publique notamment les articles L.3000-1 et suivants et R.311-1 et suivants, et plus spécifiquement les articles R.3126-1, R. 3126-5 ;

**Vu** la délibération n°2019-068 du 26 septembre 2019, approuvant le lancement de la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'accueil périscolaires et ALSH ;

**Vu** le rapport de présentation relatif au choix du concessionnaire et décrivant l'économie générale de contrat ;

**Considérant** que par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la concession de service public pour assurer la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires et des ALSH ;

**Considérant** qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié le 17 février 2020 sur le Journal officiel de l'union européenne (JOUE), le Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP), la plateforme Alsace Marchés Publics et le site internet de la Communauté de communes ;

**Considérant** que la date limite des candidatures et des offres, initialement fixé le 6 avril 2020 a été décalée compte tenu de la crise sanitaire au 20 avril 2020 ;

**Considérant** que le registre des dépôts de candidature faisant état de deux candidatures remise dans les délais et d'aucune enregistrée hors délais.

**Considérant** que le 4 mai 2020 après avoir examiné les candidatures, la Commission de Délégation de Service Public a admis les deux candidatures suivantes : AGF 67 et PEP Alsace ;

**Considérant** que suite à l'analyse des offres, la Commission de Délégation de Service Public s'est prononcée favorablement à une audition des deux candidats et a validé la composition du jury d'audition ;

**Considérant** que suite à l'analyse des offres et conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer le contrat a engagé des

discussions avec les deux candidats en leur envoyant des questions et remarques ainsi qu'une invitation à une audition le 27 mai 2020 ;

**Considérant** que le 27 mai 2020, les deux candidats ont pu présenter leur offre et répondre aux questions et remarques ;

**Considérant** que suite à l'audition les candidats étaient invités à transmettre leur offre finale pour le 8 juin 2020 ;

**Considérant** que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité compétente, propose de retenir l'AGF comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaires et ALSH pour une durée de 5 ans ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est saisi par l'autorité habilitée à signer le contrat afin de se prononcer sur le choix du candidat qu'elle a retenu et lui transmet pour ce faire un rapport complet ;

**Considérant** que le rapport de présentation a été transmis pour information préalable le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

- ◆ **approuve** le choix de l'association AGF comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaire et d'ALSH de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2025 ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le contrat de concession et toutes les pièces y afférentes avec l'AGF incluant la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## E. VŒUX ET COMMUNICATIONS

---

**Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président**, indique que des activités sont organisées par le RAI pour l'été et demande aux Communes de relayer les informations.

Il précise également que dans le dernier numéro du « Reflets du Ried » une campagne en partenariat avec le RAI, Espace Enfants, l'AGF de Saasenheim, la Maison des Jeunes de Marckolsheim sur l'avenir de l'animation du territoire a démarrée. Il demande également aux élus de communiquer les informations et de sensibiliser les citoyens à répondre à ce questionnaire.

**Le Président** informe les élus du prochain Conseil de Communauté qui se tiendra le 02 septembre. Il souhaite reprendre le principe de décentralisation opérée lors de la précédente mandature.

La réunion du 02 septembre fera l'objet d'autres délibérations obligatoires et ce sera l'occasion de fixer la composition et le fonctionnement des Commissions thématiques.

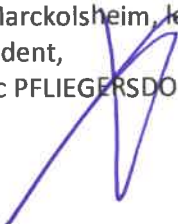
Concernant ces commissions, il voudrait que chaque élu, titulaire ou suppléant ait vocation à y être membre mais il souhaite aussi voir les modalités pour associer, ponctuellement ou de façon régulière, celle et ceux qui dans les Communes sont intéressés par certaines problématiques.

Le Bureau va définir les Commissions qu'il faudra mettre en œuvre. Elles seront communiquées aux élus qui pourront s'inscrire en incluant les conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

Fait à Marckolsheim, le 04 août 2020  
Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance,  
Christian MEMHELD

